

## CHARTRE D'UTILISATION Du réseau informatique et de l'internet

La charte propose un cadre déontologique pour les conditions d'utilisation, par les élèves et les personnels des services liés aux techniques de l'information et de la communication afin de promouvoir des comportements de vigilance et de sécurité tout en renforçant la prévention d'actes illicites.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi n° 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 code de la propriété intellectuelle.

### Respect de la législation

En milieu scolaire, l'utilisation de l'internet et l'environnement numérique en général, répondent à un objectif pédagogique et éducatif.

Outre l'atteinte aux principes de neutralité politique et commerciale, sont interdits :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui
- la diffamation et l'injure
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux
- le fait de favoriser la corruption d'un mineur
- l'incitation à la consommation de substances interdites
- l'apologie de tout crime et la négation de crimes contre l'humanité
- la contrefaçon de marques
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle
- la copie de logiciels, hors copie de sauvegarde dans des conditions autorisées

Ainsi l'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à informer promptement les autorités publiques (police, justice) de toute activité illicite constatée.

Pour les mineurs, l'adhésion à la charte n'est acquise que par la signature du détenteur de l'autorité parentale.

### Engagement de l'établissement

- L'établissement s'efforce de maintenir le Service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.
- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs pédagogiques. Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des Services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

### Conditions d'utilisation

Les services offerts par le système informatique sont destinés à un usage pédagogique, éducatif ou professionnel. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect des règles de fonctionnement. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- l'utilisation de disques durs externes, CD rom ou clé USB doit rester exceptionnelle : ces outils doivent être testés à l'antivirus et ne doivent servir qu'à une sauvegarde de secours du travail ou à un transfert de fichier avec un ordinateur extérieur.
- consulter internet uniquement pour la recherche qui a été précisée ou fixée par l'enseignant. Ne visionner ou ne diffuser aucun document à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.
- toute diffusion de travaux sur le web doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu. La connexion à des services de dialogue en direct (Chat, Blog, forum de discussion,...) se fait uniquement dans le cadre d'activités d'enseignement.
- l'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant. Les utilisateurs doivent contrôler l'impression de leurs documents. Elle doit toujours être précédée d'un aperçu avant impression pour éviter des tirages inutiles.
- les élèves ne sont admis dans une salle informatique que sous la responsabilité effective d'un enseignant ou d'un éducateur ou des responsables du CDI qui assurent la surveillance.
- prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition. Informer son professeur de toute anomalie constatée.
  - ✓ Ne pas installer de logiciels ou de jeux
  - ✓ Ne pas manger, ni boire dans une salle informatique
  - ✓ Ne pas débrancher ou brancher de périphérique sans autorisation
  - ✓ Ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante sans autorisation
  - ✓ Ne pas copier dans son répertoire personnel des programmes exécutables ou des fichiers, celui-ci ne sert qu'à conserver des travaux scolaires.
  - ✓ Ne pas masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
  - ✓ Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
  - ✓ Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
  - ✓ Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
  - ✓ Ne pas modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau
  - ✓ Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
  - ✓ Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
  - ✓ Ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines

L'élève accepte le contrôle effectué par les enseignants, l'administrateur réseau et les responsables du CDI.

Chaque utilisateur se voit attribuer des identifiants (noms d'utilisateur et mots de passe) qui lui permettront de se connecter aux différents services proposés. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Cette charte engage aussi la famille pour le mot de passe qui sera communiqué à l'élève.

### Les sanctions

- Avertissement de l'utilisateur concerné.
- Interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique.
- Interdiction permanente d'accès à l'outil informatique.
- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, ...)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.